

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2701</b>	De <b>M. Olivier Falorni</b> ( Démocrate (MoDem et Indépendants) - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Organisation territoriale et professions de santé
<b>Rubrique</b> >eau et assainissement	<b>Tête d'analyse</b> >Présence de pesticides dans l'eau potable	<b>Analyse</b> > Présence de pesticides dans l'eau potable.
Question publiée au JO le : <b>01/11/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/12/2022</b> page : <b>6706</b> Date de changement d'attribution : <b>20/12/2022</b>		

### Texte de la question

M. Olivier Falorni appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la présence de pesticides dans l'eau du robinet. Dans l'agglomération rochelaise, un nouveau prélèvement d'eau potable non conforme ravive les craintes des habitants. En effet, le 12 juillet 2022, l'analyse d'eau potable desservant les communes d'Aytré, de Saint-Rogatien et de Périgny faisait état d'un dépassement de la limite de qualité causé par la présence de Fosétyl . Le résultat d'analyse indique une concentration de 0,18 microgramme par litre, soit près de deux fois la limite de qualité. Le Fosétyl est un pesticide fongicide organophosphoré utilisé pour lutter contre diverses maladies s'attaquant aux cultures destinées à la consommation humaine et animale. Un précédent prélèvement, le 24 décembre 2020, avait révélé une pollution 130 fois supérieure à la limite réglementaire au chlortoluron, un herbicide hautement toxique et classé CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) dans le captage d'eau potable de Casse-Mortier, à proximité immédiate de Saint-Rogatien. Cette eau contaminée a été distribuée, diluée dans le réseau d'eau potable pendant 12 jours, du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021, date à laquelle l'ARS a ordonné l'arrêt du captage et la vidange du réseau. Deux associations de protection de l'environnement et de la santé publique ont déposé une plainte contre X pour ces faits de pollution de l'eau. Aussi, le journal *Le Monde* a agrégé les données collectées auprès des agences régionales de santé (ARS), d'agences de l'eau ou de préfetures pour parvenir à un résultat alarmant : en 2021, quelque 20 % des Français de métropole (soit environ 12 millions de personnes) ont pu recevoir une eau non conforme aux critères de qualité. Pourtant, le ministère de la santé évaluait ce chiffre à 5,9 % en 2020. Cet écart est dû à la surveillance de certains métabolites de pesticides jusqu'alors non étudiés. En effet, en décembre 2020, la Commission européenne engage une évolution réglementaire par la refonte de la directive européenne sur l'eau potable afin de clarifier les obligations des états membres sur la recherche de polluants dans l'eau potable, notamment les métabolites. Cela s'est traduit par une instruction de la direction générale de la santé à destination des ARS, chargées de la surveillance de la qualité de l'eau. Aussi, quelques métabolites intégrés dans les plans de surveillance de l'eau potable ont fait bondir les statistiques entre 2020 et 2021. De surcroît, les seuils sanitaires pour les métabolites s'avèrent fondés sur des études peu nombreuses autant que parcellaires. La diversité et la quantité de substances de synthèse présentes dans l'eau potable rendent d'ailleurs les critères réglementaires de conformité peu adaptés ; d'autant que, établis individuellement, ces critères ne tiennent pas compte de la possibilité d'effet cocktail. C'est pourquoi il lui demande s'il va tout mettre en œuvre pour que soit mieux évaluée la toxicité de certaines molécules issues de pesticides et faire évoluer en conséquence la réglementation, notamment l'autorisation de mise sur le marché, afin de ne plus exposer les Français à une eau du robinet qui leur serait nocive.

## Texte de la réponse

La direction générale de la santé (DGS) et les agences régionales de santé (ARS) ont mené de nombreux travaux afin, en particulier, de renforcer les connaissances sur la présence des pesticides et métabolites de pesticides dans l'eau. La présence de pesticides et de métabolites dans l'eau potable est le résultat d'usages qui impactent la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. A ce sujet, la DGS a notamment apporté une méthodologie aux ARS pour les aider à la sélection des molécules à rechercher dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Ainsi, depuis 2021, le contrôle sanitaire des EDCH mis en œuvre par les ARS est mieux ciblé et met en évidence la présence de métabolites de pesticides à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire dans certains territoires. La sélection des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire évolue régulièrement dans chacun des territoires pour tenir compte des spécificités territoriales et des connaissances scientifiques. Par ailleurs, le laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a été mandaté par le ministère chargé de la santé pour mener une campagne exploratoire, à l'échelle nationale, dans l'eau du robinet (eaux brutes et eaux traitées) portant sur environ 160 molécules de pesticides (dont une centaine de métabolites de pesticides). Les résultats seront disponibles en 2023. Pour améliorer la qualité de l'eau distribuée, les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture ont d'ores et déjà élaboré conjointement un plan d'actions de reconquête de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau du robinet qui porte sur différents volets (gestion, expertise, anticipation) et qui s'inscrit dans un cadre européen. Les autorités sanitaires, nationales et locales, ont engagé des travaux pour encadrer sur le plan administratif les situations de non-conformités. L'expertise sanitaire nationale est menée également pour s'assurer de l'absence de risque sanitaire pour le consommateur. Des consignes ont été adressées aux préfets en avril 2022 pour décliner sur leur territoire le plan d'actions en complétant la stratégie régionale actuelle de protection des captages par un volet relatif à la lutte contre la pollution par les métabolites de pesticides, en lien avec les acteurs concernés (collectivités territoriales, agences de l'eau, chambres d'agriculture, etc.). Cette déclinaison doit tenir compte de la concertation avec les parties prenantes afin d'accompagner la prise de conscience de la problématique et d'impliquer l'ensemble des acteurs dans une dynamique de recherche de solutions et de résultats.